

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2026
Délibération n°2026/060

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, M. Lionel VIBERT
Étaient absents : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC, M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 27 août 2026 - Affichage du : 27 août 2026
Nombre officiel de Conseillers : 15
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 1
Mme Anaïs BRUNET a été élue secrétaire de séance

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – tarifs pour l’année scolaire 2026/2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes Val Vanoise est compétente en matière d'accueil des enfants en temps périscolaire (le matin et le soir, avant et après l'école, ainsi que pendant la pause méridienne et le mercredi).

Aux côtés de Val Vanoise, les communes conservent toutefois leur compétence pendant la pause méridienne dans la mesure où elles continuent de fournir les repas dans les écoles.

Pour mémoire, les tarifs n’ont pas augmenté depuis 2023/2024.

Prestations avec repas (temps de pause méridienne) proposées pour l’année 2026/2027 :

Tranches quotients familiaux	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	> 1401
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)	0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €	2,25 €
	dont (*) a) 0,25 € b) 0,50 €	dont (*) a) 0,25 € b) 0,75 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,00 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,25 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,50 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,75 €	dont (*) a) 0,25 € b) 2,00 €
Temps du repas fourni	1,60 €	2,10 €	2,65 €	3,15 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €
	dont (*) a) 1,10 € b) 0,50 €	dont (*) a) 1,35 € b) 0,75 €	dont (*) a) 1,65 € b) 1,00 €	dont (*) a) 1,90 € b) 1,25 €	dont (*) a) 2,20 € b) 1,50 €	dont (*) a) 2,45 € b) 1,75 €	dont (*) a) 2,70 € b) 2,00 €

* Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration (a) et temps d'accueil périscolaire (b) afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

Il est précisé que, lorsque les enfants d'une même fratrie fréquentent le service, une remise supplémentaire s'applique (5 % pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants et plus) ;

Les enfants disposant d'un PAI et qui apportent leur repas bénéficient du tarif « repas gardé » ;

Les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé ;

Il est également proposé de facturer les repas aux agents chargés de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne ;

La communauté de communes Val Vanoise percevra l'ensemble des recettes et reversera, en fin d'année scolaire, à la commune les recettes perçues par les familles pour la partie relative à la restauration ;

Vu la délibération n° 2025/050 en date du 27 août 2025 du Conseil municipal fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-76 en date du 15 juin 2026 fixant les tarifs enfance pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE les tarifs pour l'année 2026/2027 tels que présentés ci-dessus ;

DIT que les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et devant apporter leur repas bénéficient du tarif "repas gardé" ;

FIXE le tarif du repas pris par les agents chargés de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à 6,00 € par repas.

DIT que la modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal qui fréquentent simultanément le service s'appliquera comme suit :

- Remise de 5 % pour deux enfants,
- Remise de 10% pour trois enfants,
- Remise de 15% pour quatre enfants et plus.

DIT que les familles qui ne fourniront pas l'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé ;

DIT que la communauté de communes Val Vanoise est chargée de percevoir l'ensemble des recettes relatives à la prestation de la pause méridienne et reversera en fin d'année à la commune la part relative aux paiements des familles pour la restauration ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **11 SEP. 2026**

La Secrétaire de séance,


Anaïs BRUNET

Le Maire,



Roland DRAVET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.